

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 73/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Jean-Paul VALEIX, Conseiller municipal**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** l'élection de Monsieur Jean-Paul VALEIX comme conseiller municipal
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul VALEIX conseiller municipal

A R R E T E

Article 1 : **Monsieur Jean-Paul VALEIX, Conseiller Municipal**, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en lien avec Madame Isabelle STUSSI, 5^{ème} adjointe, **dans les domaines de l'EHPAD et du logement.**

Ces délégations comprennent notamment :

EHPAD

- Relais entre la Commune et l'EHPAD Les Sablons
- Proposition et accompagnement d'actions visant à ouvrir l'EHPAD vers l'extérieur, notamment par le développement de liens avec la population, les associations, les établissements scolaires et les acteurs locaux

LOGEMENT

- Relais secondaire entre la Commune et les bailleurs de Pulnoy

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

Article 3 : La signature par Monsieur Jean-Paul VALEIX, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de Pulnoy
- Monsieur Jean-Paul VALEIX
- Publication sur le site internet de la Commune de Pulnoy

A PULNOY, le 27 avril 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.